

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

Absents et excusés : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-074
Modification du tableau théorique des effectifs
Création & suppression de postes

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Pour la Direction Technique et environnement :

Pour répondre aux sollicitations grandissantes des usagers quant aux rendez-vous encombrants, mais également pour développer un secrétariat au sein du Pôle Environnement, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire des encombrants (17h30 heures par semaine) est modifiée pour évoluer sur un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine).

Cette mesure nécessite :

- La suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'emploi permanent à temps non complet (17h30 heures par semaine) de secrétaire des encombrants (grade adjoint administratif),
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants (grade adjoint administratif).

Pour pallier les besoins des services Collecte et Déchetterie du Pôle Environnement et l'accroissement temporaire de l'activité, il est proposé la création de deux postes à temps complets qui auront notamment pour missions d'assurer la collecte des ordures ménagères, la collecte des cartons, le fonctionnement de la déchetterie en fonction des besoins. Cette mesure nécessite :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet rémunérés au maximum sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois.

Compte tenu de l'accroissement temporaire de l'activité concernant le programme des travaux de la collectivité, un contrôle et suivi spécifique de ces chantiers doit être mis en œuvre. Cet accroissement d'activité nécessite :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Pour la Direction Générale des Services :

A la suite du départ de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint, une réorganisation est mise en place permettant au responsable juridique en poste d'évoluer sur un poste de directeur administratif et financier. Cet agent assurera ainsi une partie des missions préalablement occupées par le poste de DGA, à savoir l'encadrement de la direction administrative et financière (service finances, service RH, service juridique et marchés publics, service assemblées). Cette organisation nécessite :

- La suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet,
- La modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier.

Pour la Direction Administrative et Financière :

Pour faire suite à l'évolution du responsable juridique au poste de directeur administratif et financier, un renfort durable de l'équipe sur les missions de juriste est nécessaire. Cela implique :

- La création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade de rédacteur et la fonction juriste. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II. Une première expérience sera appréciée.

Compte tenu des contraintes financières des collectivités, l'optimisation des moyens engagés est un élément essentiel. Afin de concevoir et animer un dispositif d'aide au pilotage et à la mise en œuvre d'une stratégie financière pour la collectivité, cela nécessite :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade de rédacteur et la fonction contrôleur de gestion et recherche de subvention. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'une Licence ou Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II. Une première expérience sera appréciée.

Pour synthèse, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
- D'approuver la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants,
- D'approuver la modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier,
- D'approuver la création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de juriste au grade de rédacteur,
- D'approuver la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion et recherche de subvention au grade de rédacteur,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) de secrétaire des encombrants,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
- **D'approuver** la suppression à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants,
- **D'approuver** la modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier,
- **D'approuver** la création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de juriste au grade de rédacteur,
- **D'approuver** la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion et recherche de subvention au grade de rédacteur,
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaiilan
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

